

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 143/2013**  
**du 15 juillet 2013**  
**modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2012/36/UE de la Commission du 19 novembre 2012 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 24f (directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«— **32012 L 0036**: directive 2012/36/UE de la Commission du 19 novembre 2012 (JO L 321 du 20.11.2012, p. 54).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2012/36/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 16 juillet 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Thórir IBSEN

<sup>(1)</sup> JO L 321 du 20.11.2012, p. 54.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.